Vos références
N° souscripteur : 11305056

SARL DONNART
LIEU DIT LA DROUILLERE
35760 ST GREGOIRE

N° SIRET :
48985481000012

ATTESTATION
Assurance Responsabilité Civile décennale

GROUPAMA Loire Bretagne atteste que le sociétaire référencé ci-dessus, est à ce jour, titulaire du volet "Responsabilité Civile Décennale pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance" du contrat CONSTRUIRE n°05040127S3000 à effet du 01/01/2014.

Cette attestation est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le **01/01/2016** et le **31/12/2016** ;
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances ;
- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15.000.000 d'euros et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de plus de 10% le coût total prévisionnel déclaré;
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)*);
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)*),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
  - d'un Pass' innovation "vert" en court de validité.
- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-après :

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

L'assuré déclare exercer les métiers suivants :

MENUISIER EXTÉRIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS
Menuiseries extérieures :
Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des fenêtres de toit et des façades rideaux.
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie
- traitement préventif des bois.
Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois

MENUISIER INTÉRIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS
Menuiseries intérieures :
Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands d'expositions, de fêtes, agencements et mobiliers.
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et de miroiterie,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.
Cette activité comprend la réalisation des travaux de second œuvre nécessaires et destinés exclusivement à l'aménagement de : cuisines (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités), et/ou de salles de bains.
Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Au titre du métier de MENUISIER ci-dessus, sont compris les travaux de mise en oeuvre de plaques alvéolaires translucides de tout type ou plaques pleines en PVC ou polycarbonate si procédé ayant fait l'objet d'un avis technique (ATEC) et si la technique n'est pas mise en observation.
CHARPENTIER BOIS HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS
- Charpente et structure en bois :
Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.
Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.
- Construction à ossatures bois hors activité de CMI
Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,

- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.
Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.
PLÂTRIER / PLAQUISTE
Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie :
Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.
Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.
Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur.
CARRELEUR, POSEUR DE REVÊTEMENTS DURS
Revêtement de surfaces en matériaux durs – Chapes et sols coulés : réalisation de revêtement de surfaces, hors façade extérieure, en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.
POSEUR DE REVÊTEMENTS SOUPLES
Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets :
Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.
Cette activité comprend les travaux accessoires de réalisation de chapes rapportées fixes ou flottantes hors chapes de protection des installations de chauffage.

Au titre du métier de POSEUR DE REVETEMENTS SOUPLES ci-dessus, sont compris les travaux de revêtements de type : ignifugeant, décontaminant, d'imperméabilité ou résistant aux agressions mécaniques ou chimiques.
PEINTRE : Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage,
- sablage,
- grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

ACTIVITES SPECIFIQUES: Chauffage,Electricien,Amenageur Sdb Cuisine,Plombier,Pose Plaques Alveolaires Translucides Et Plaques Pleines Pvv Polycarbonate Si Avis Technique Atec Et Si Technique Non Mise En Observation. Revetements Souples:Ignifugeant,Decontaminant,D Impermeabilite,Resistant Aux Agressions Mecaniques Chimiques

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, le sociétaire déclare que le chiffre d'affaires sous-traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, le sociétaire doit se rapprocher de son assureur.

Groupama

GARANTIE DECENNALE DES DOMMAGES A L'OUVRAGE APRES RECEPTION	
Nature et montant des garanties	
1. Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L241-1 et L242-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.	**Habitation :** A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires. **Hors habitation :** A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-1 du Code des assurances.
2. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	Par sinistre dans la limite du capital mentionné au TMGF du contrat ci-dessus référencé
3. Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements	
Cette garantie couvre, au titre des points 1 et 2 ci-dessus, la réparation des dommages matériels à la construction lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792-3 et 1792-4-1 du Code civil pour une durée de deux ans à compter de la réception.	

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale.

Groupama

Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15.000.000 d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Fait à Rennes, le 24 décembre 2015
Pour la Caisse Régionale
Bernard Veber
Directeur Général

Groupama Loire Bretagne - groupama-fil@groupama-loire-bretagne.fr - www.groupama.fr
Adresse postale : **GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – Souscription IARD – TSA 65107 – 35912 RENNES Cedex 9**
Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Bretagne-Pays de la Loire – 23 boulevard Solférino – CS 51209 - 35012 Rennes cedex- Entreprise régie par le code des Assurances.

Groupama fil 0 800 034 033 Numéro vert GRATUIT